Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/01 Dont acte des décisions du Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2025-65** du 07 novembre 2025 portant attribution du marché M2025-012 : « Travaux de requalification de la place de la fête » à l'entreprise MIDI TRAVAUX sise 4900 chemin des Château – Les Vignères – 84300 Cavaillon, pour un montant de 251 851,50 € HT, soit 302 221,80 € TTC, correspondant aux seuls travaux de base.

- **Décision N° MA-DEC-2025-66** du 21 novembre 2025 portant conclusion du bail relatif au logement sis 89B impasse de La Roquette, pour une durée de 3 ans.

- **Décision N° MA-DEC-2025-67** du 21 novembre 2025 portant conclusion du bail relatif au logement sis 8, rue de la Mairie, pour une durée de 3 ans.

- **Décision N° MA-DEC-2025-68** du 26 novembre 2025 portant constitution de provision pour couvrir les risques de créances irrécouvrables ; au regard des restes à recouvrer, cette provision sur le budget principal, exercice 2025, est estimée à 108,61 €.

- **Décision N° MA-DEC-2025-69** du 27 novembre 2025 portant avenant n°1 au bail professionnel à conclure avec la société VT HOUSE sur la résidence « Couleurs de Provence » - bât D1.2 – 732B, avenue de la Canebière – 84460 Cheval-Blanc. L'avenant vient modifier le montant de la caution à verser, s'établissant après avenant à 1 555 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : M. Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/02 Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat des eaux Durance Ventoux

Le rapporteur expose :

Sont présentés aux membres du Conseil municipal le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat des eaux Durance Ventoux, réunis en un seul document, consultables sur le lien : www.syndicat-durance-ventoux.fr;

Considérant que le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat des eaux Durance Ventoux, ont été adoptés par le Comité syndical en sa séance du 24 septembre 2025 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des documents susvisés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/03 Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 CAF - MSA – LMV – Commune de Cheval-Blanc

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;
Vu les articles L. 223-1, L. 227-1 à 3 et L. 263-1 du Code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;
Vu la délibération n°xxx en date du xxx (si vous le souhaitez mentionner la date de la délibération ayant approuvé la CTG 2021-2025.
Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;
Vu la validation du comité de Pilotage de la CTG du 4 novembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituent progressivement aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur

renouvellement. Leur périmètre s'élargit à l'ensemble des thématiques utiles au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles et précise ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en consolidant les complémentarités entre les partenaires institutionnels et associatifs.

La CAF, la MSA et les collectivités territoriales signataires se mobilisent ainsi au travers de la CTG pour :

- Construire une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs,
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace,
- Clarifier et mieux articuler les interventions,
- Optimiser les offres de services destinées aux habitants et aux familles,
- Valoriser les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans dans le respect des compétences de chacun.

La première CTG a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie aux communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède à compter du 1er janvier 2023.

L'ensemble des partenaires a travaillé au renouvellement de ce partenariat afin d'élaborer la nouvelle CTG. Celle-ci entrera en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bilan et l'évaluation de la CTG 2021-2025, ainsi que le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ont permis de faire émerger trois enjeux majeurs :

- L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour encourager l'installation et le maintien des familles.
- La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative.
- Une coordination efficiente sur le territoire.

Ces enjeux sont déclinés dans la CTG 2026-2030 autour de cinq orientations structurantes :

- **Orientation 1 :** Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
- **Orientation 2 :** Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer le soutien aux parents et aux familles.
- **Orientation 3 :** Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
- **Orientation 4 :** Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
- **Orientation 5** : Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

La CTG 2026-2030 permet ainsi :

- D'identifier, à travers le diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les effets produits sur le territoire.

Pilotée par l'Agglomération, la CTG constitue un dispositif de contractualisation partenarial, ouvert et évolutif, engagé dans une dynamique durable et continue d'adaptation aux besoins des familles.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 détaillée dans le présent rapport et annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

PROJET

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2026-2030

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Entre :

- La *Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,* représentée par le Président de son Conseil d'Administration, M. Etienne FERRACCI, et par son Directeur, M. Christian DELAFOSSE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La *Mutualité Sociale Agricole Alpes-Vaucluse*, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude SALIGNON, et par sa Directrice Générale, Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la MSA » ;

Et

Ci-après dénommés « les partenaires » ;

- La *Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse* représentée par son président Monsieur Gérard DAUDET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire ;
- La *commune de Cabrières d'Avignon*, représentée par son maire, Mme Delphine CRESP dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Cavaillon*, représentée par son maire, Mr Gérard DAUDET dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Cheval-Blanc*, représentée par son maire, Mr Christian MOUNIER dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Les Beaumettes*, représentée par son maire, Mme Claire ARAGONES dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Lagnes*, représentée par son maire, Mr Claude SILVESTRE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Lauris*, représentée par son maire, Mr André ROUSSET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Lourmarin*, représentée par son maire, Mr. Jean-Pierre PETTAVINO dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Maubec*, représentée par son maire, Mr Frédéric MASSIP dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Mérindol*, représentée par son maire, Mr Philippe BATOUX dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La *commune de Oppède*, représentée par son maire, Mr Jean Pierre GERAULT dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.
- La *commune de Puget*, représentée par son maire, Mme Amélie JEAN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.
- La *commune de Puyvert*, représentée par son maire, Mme Sylvie GREGOIRE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

PROJET

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu et conformément à la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la **Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse** et des conseils municipaux des communes de **Cabrières d'Avignon**, **Cavaillon, Cheval-Blanc, Les Beaumettes, Lagnes**, **Lauris**, **Lourmarin, Maubec, Mérindol**, **Oppède, Puget et Puyvert** figurant en annexe 5 de la présente convention.

PROJET

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 5

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 10

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF 10

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMÉRATION ET DES COMMUNES 12

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS 14

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES 14

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION 15

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES 16

ARTICLE 8 - COMMUNICATION 16

ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION 17

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION 18

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION 18

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION 18

ARTICLE 13 - LES RECOURS 19

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ 19

ARTICLE 15 - LISTE DES ANNEXES 19

PROJET

PRÉAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.
Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux

PROJET

familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante.

LMV Agglomération se distingue par son dynamisme, son attractivité et la richesse de ses 16 communes. Ces dernières années, elle a su préserver un équilibre tout en développant et en améliorant ses actions dans des domaines essentiels tels que le logement, l'accès aux droits, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Portée par des projets ambitieux et des choix d'investissement pertinents, LMV Agglomération a consolidé ses actions et se prépare désormais à relever de nouveaux défis.

Au niveau démographique, on observe que la population du territoire demeure globalement stable (- 0,3 %), malgré une tendance au vieillissement marquée dans plusieurs communes, notamment à Gordes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Oppède, Taillades et Vaugines.

Le territoire conserve cependant un certain équilibre démographique, caractérisé par des flux internes dynamiques, témoignant d'une attractivité toujours réelle.

Parallèlement, la tendance nationale à la baisse de la natalité se confirme également sur le territoire de LMV Agglomération. Entre 2021 et 2023, une diminution de 8,5 % des naissances est observée. Cette évolution impacte directement les services actuels et futurs, notamment ceux liés à la petite enfance, à la scolarité et à la jeunesse. Cependant, cette baisse reste moins marquée que celle constatée à l'échelle départementale et régionale (-8,1 % rien qu'entre 2022 et 2023). Ce constat traduit la capacité de LMV Agglomération à maintenir les familles déjà installées et à répondre, au moins en partie, à leurs besoins.

PROJET

LMV Agglomération couvre un vaste territoire de 356 km², représentant près de 10 % de la population départementale. Forte de son attractivité, notamment touristique, chaque commune se distingue par une identité propre et des besoins spécifiques à sa population.

Cette étendue géographique met en évidence certaines disparités, les attentes et les besoins variant selon la composition démographique des communes et le niveau de services déjà en place.

Les communes du Luberon Sud
Vaugines, Lourmarin, Puyvert, Puget, Lauris et Mérindol, Cheval-Blanc comptent à la fois une population résidentielle et secondaire. Elles bénéficient d'un tissu associatif fort et engagé ainsi que de services existants dans les domaines du numérique et de la culture. Les besoins en petite enfance et jeunesse sont particulièrement marqués, notamment en termes de places en ALSH et d'accueil petite enfance. La mobilité constitue également un enjeu important, compte tenu du réseau existant et du bassin de vie.

Les communes du Luberon Nord
Cabrières-d'Avignon, Robion, Lagnes, Gordes, Oppède, Les Beaumettes et Maubec présentent également une population résidentielle et secondaire. La médiane des revenus a progressé ces dernières années, entraînant une hausse des prix immobiliers et des difficultés d'accès au logement pour les jeunes familles. Cette situation s'ajoute à la baisse de natalité, qui se traduit par une diminution de l'utilisation des services de petite enfance. La mobilité et l'accès au numérique demeurent des enjeux, tandis que l'accès à la culture est bien assuré grâce aux médiathèques et à un tissu associatif actif.

La ville centre : Cavaillon
Cavaillon concentre 47 % de la population de l'agglomération, avec des disparités marquées au sein de sa population. La médiane des revenus y est relativement faible et certains quartiers prioritaires accueillent une population plus précaire. La ville dispose d'une offre dense de services dans les domaines du numérique, de la culture, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que de centres sociaux et d'un tissu associatif engagé. La mobilité est soutenue grâce aux réseaux ZOU et C'Mon Bus, au train et à l'accès autoroutier.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accueil des jeunes enfants, la parentalité, l'enfance et la jeunesse et l'accès aux droits et aux services.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Vaucluse et l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les 12 communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE EN MATIÈRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

La MSA Alpes-Vaucluse contribue au développement social des territoires ruraux en déployant des actions et services adaptés aux besoins des populations agricoles. Dans le respect des orientations nationales et de son Plan Local d'Action Sociale, elle agit en faveur des actifs fragilisés, des familles et des personnes âgées, à chaque étape de la vie, en encourageant l'innovation territoriale.

La MSA a défini un socle commun d'intervention sociale qui se décline en 3 modalités :

- ✓ La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales et locales ;
- ✓ Les actions sociales en réponse aux besoins des populations sur les territoires ruraux ;
- ✓ L'accompagnement social individuel et collectif des adhérents en situation de fragilité dans le cadre d'un parcours personnalité.

► L'Action Sociale de la MSA : un accompagnement au plus près des actifs en difficulté

PROJET

Les travailleurs sociaux de la MSA interviennent prioritairement auprès des actifs fragilisés, selon **quatre axes majeurs d'accompagnement**, au croisement des enjeux professionnels, sociaux et de santé :

1. Soutien face à l'épuisement professionnel et aux crises agricoles

Objectif : prévenir ou traiter les situations d'épuisement en lien avec les crises agricoles (aléas climatiques, économiques, isolement…).

2. Accompagnement des bénéficiaires du RSA parmi les non-salariés agricoles (NSA)

Objectif : soutenir l'insertion socio-professionnelle de ces publics souvent isolés des dispositifs classiques.

3. Maintien en emploi & santé : prévenir la désinsertion professionnelle

Objectif : soutenir les parcours de soins et d'insertion pour prévenir la perte d'activité liée à la santé.

4. Accompagnement face au mal-être agricole

Objectif : prévenir et accompagner les situations de détresse psychologique chez les personnes du monde agricole.

► Des priorités transversales au service des territoires ruraux

Bien vieillir en milieu rural (BVMR)

- ✓ déployer une offre « Bien Vieillir » adaptée aux besoins des personnes âgées sur les territoires, en lien avec les partenaires locaux.
- ✓ soutenir les aidants en leur proposant des dispositifs d'accompagnement, de répit et de formation, afin de prévenir l'épuisement et favoriser leur maintien dans leur rôle : : séjours répit, instants aidants, Bulle d'air, écoute psychologique

Ruralité

- ✓ renforcer les liens sociaux et partenariaux dans les territoires ruraux prioritaires afin de favoriser le développement local
- ✓ développer la coopération avec les partenaires institutionnels présents sur les territoires ruraux pour améliorer la coordination des actions

Sécurité sociale de l'alimentation (SSA)

- ✓ renforcer le rôle de la MSA en tant qu'intermédiaire entre les producteurs et les consommateurs, afin de soutenir les circuits courts, valoriser les productions locales et favoriser l'ancrage territorial.
- ✓ lancer des expérimentations locales et un appel à manifestation d'intérêt à l'échelle nationale, en associant les partenaires concernés

Emploi et saisonnalité

- ✓ Affirmer le rôle de la MA en tant OPA (Organismes Professionnels Agricoles)
- ✓ Engager des démarches inclusives à destination des salariés et non-salariés
- ✓ Mettre en place des actions ciblées en direction des saisonniers

► Une démarche de développement social local

La MSA déploie, sur les territoires ruraux et/ou fragiles, des programmes visant à améliorer le quotidien des habitants, soutenus par une dynamique partenariale. Ces démarches impliquent les habitants et les acteurs locaux, avec une attention portée aux situations de vulnérabilité pour renforcer le maillage territorial et réduire les inégalités d'accès aux services. (**Charte des solidarités avec les familles, Charte des aînés, Programme d'aide aux aidants …)**

PROJET

D'autres offres sont également mises en œuvre, notamment l'offre **« Grandir en Milieu Rural » (GMR),** déployée sur des territoires ruraux prioritaires.
Ce dispositif s'articule autour de cinq thématiques majeures à destination des familles et des jeunes : la petite enfance, la parentalité, les loisirs et vacances, la mobilité et le numérique.

Dans le cadre de cette CTG, l'offre GMR sera déclinée en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée et dans le respect des critères d'éligibilité définis par la Caisse Centrale de la MSA.

Ainsi, l'implication de la MSA Alpes-Vaucluse dans cette Convention Territoriale Globale est en adéquation avec les objectifs de sa politique d'action sociale et son souhait de poursuivre le partenariat engagé aux côtés de la CAF de Vaucluse et des collectivités locales.

PROJET

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexes 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse concernent :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

✓ un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;

✓ à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

PROJET

- ✓ le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- ✓ l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

- ▸ **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par** :
 - ✓ le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - ✓ l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- ▸ **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - ✓ une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - ✓ l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - ✓ l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- ▸ **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - ✓ l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - ✓ la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- ▸ **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - ✓ La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - ✓ les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- ▸ **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - ✓ un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - ✓ la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

PROJET

- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - ✓ l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - ✓ l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - ✓ l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMÉRATION ET DES COMMUNES

L'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Les Beaumettes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget et Puyvert mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en lien avec le projet de territoire.

Celles-ci concernent :

- ✓ Pour les 12 communes :
 - L'enfance et la jeunesse

- ✓ Pour l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse :
 - L'accueil des jeunes enfants
 - La parentalité
 - L'accès aux droits et aux services

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires.

Compte tenu du nombre d'habitants du territoire, l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse exerce les quatre compétences :

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

- **Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

PROJET

commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

- **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf). **La mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**

- **Soutenir la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale).

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. Elle assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Enjeu n°1 : *L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour*

PROJET

encourager l'installation et le maintien des familles

Enjeu n°2 : *La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative*

Enjeu n°3 *: Une coordination efficiente sur le territoire*

De ces enjeux découle le plan d'actions 2026-2030 qui présente les objectifs et axes de travail pour les cinq prochaines années, avec des actions ciblées pouvant être lancées ou renforcées. Ils font également émerger des projets à envisager à moyen et long terme pour le développement du territoire.

Les objectifs conjoints sont :

Orientation 1 Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
Orientation 2 Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer le soutien aux parents et aux familles.
Orientation 3 Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
Orientation 4 Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
Orientation 5 Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de Vaucluse, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ainsi que les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Les Beaumettes, Lagnes, Lauris, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget et Puyvert, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

PROJET

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Une clause de revoyure entre les parties est validée afin de clarifier et préciser les objectifs attendus dans le cadre de cette CTG.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et des communes signataires de la CTG.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et par la MSA.

Le secrétariat permanent est assuré par la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **annexe 4 de la présente convention**.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

PROJET

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.
Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

PROJET

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- ✓ développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- ✓ concevant les indicateurs de suivi
- ✓ conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- ✓ exploitant et communiquant les résultats [en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Au fur et à mesure de la généralisation de l'outil « CTG dans ma poche »[2] les collectivités locales signataires mobiliseront l'outil pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge

[2] Nom susceptible d'évoluer prochainement

PROJET

des CTG au sein des collectivités locales, l'outil permet de favoriser le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désignera la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engagera à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.
Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

PROJET

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

Recours contentieux
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

ARTICLE 15 - LISTE DES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention.
- Annexe 1 : Diagnostic de territoire et ses annexes
- Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus
- Annexe 3 : Plan d'actions 2026-2030 – Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés
- Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG
- Annexe 5 : Glossaire
- Annexe 6 : Délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux

Fait à Avignon, le XX XX 202X (date postérieure aux conseils communautaire et municipaux)

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse :

Monsieur Etienne FERRACCI Président	Monsieur Christian DELAFOSSE Directeur

Pour la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse :

Madame Marie-Claude SALIGNON	Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET

PROJET

Présidente	Directrice Générale

Pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Monsieur Gérard DAUDET Président

Pour les communes de Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :

Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de

PROJET

Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de

Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de	Monsieur /Madame Maire de

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/04
Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal peut autoriser le Maire de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétisés l'année précédente.

Pour mémoire, les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

*les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la réalisation de certaines dépenses en début d'exercice budgétaire 2026 et dont le financement sera inscrit au budget primitif 2026.

Le total de ces propositions représente la somme de 741 752,99 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Natures Chapitres	Libellés	Crédits ouverts au budget 2025 (hors dépenses imprévues et reports de crédits 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026
Opération d'équipement n°10 : Acquisition de matériel			
2051	Concessions et droits similaires	5 000.00 €	1 250.00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**5 000.00 €**	**1 250.00 €**
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	55 000.00 €	13 750.00 €
21828	Autres matériels de transport	75 000.00 €	18 750.00 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 000.00 €	1 250.00 €
21838	Autre matériel informatique	40 000.00 €	10 000.00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 000.00 €	1 750.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15 000.00 €	3 750.00 €
2188	Autres	46 724.29 €	11 681.07 €
21	**Immobilisations corporelles**	**243 724.29 €**	**60 931.07 €**
Opération d'équipement n°12 : Terrains nus			
2111	Terrains nus	177 900.00€	44 475.00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**177 900.00 €**	**44 475.00 €**
Opération d'équipement n°17 : Groupe scolaire			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	448 810.68 €	112 202.67 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**468 810.68 €**	**117 202.67 €**
Opération d'équipement n°19 : Voirie			
2031	Frais d'études	16 300.00 €	4 075.00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**16 300.00 €**	**4 075.00 €**
2152	Installations de voirie	63 901.03 €	15 975.26 €
21	**Immobilisations corporelles**	**63 901.03 €**	**15 975.26 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 150 000.00 €	287 500.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**1 150 000.00 €**	**287 500.00 €**
Opération d'équipement n°66 : Plan d'eau			
2031	Frais d'études	57 612.00 €	14 403.00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**57 612.00 €**	**14 403.00 €**
Opération d'équipement n°70 : Place de la Fête			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	463 021.44 €	115 755.36 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**483 021.44 €**	**120 755.36 €**

Natures Chapitres	Libellés	Crédits ouverts au budget 2025 (hors dépenses imprévues et reports de crédits 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026
Opérations non individualisées			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8 308.64 €	2 077.16 €
2031	Frais d'études	26 000.00 €	6 500.00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**34 308.64 €**	**8 577.16 €**
204182	Bâtiments et installations	120 000.00 €	30 000.00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	**120 000.00 €**	**30 000.00 €**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	30 000.00 €	7 500.00 €
2128	Autres agencements et aménagements	30 000.00 €	7 500.00 €
21311	Bâtiments administratifs (constructions)	46 133.88 €	11 533.47 €
21	**Immobilisations corporelles**	**106 133.88 €**	**26 533.47 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000.00 €	10 000.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**40 000.00 €**	**10 000.00 €**
2748	Autres prêts	300.00 €	75.00 €
27	**Autres immobilisations financières**	**300.00 €**	**75.00 €**
TOTAL		**2 967 011.96 €**	**741 752.99 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1,

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-04-07/05 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la Commune,

Vu la décision du Maire n° MA-DEC-2025-055 en date du 06 août 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les ouvertures de crédit d'investissement retracées dans le tableau ci-dessus qui représentent la somme globale de 741 752,99 € dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ce montant de dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/05 Décision modificative n°1 du BP 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Une décision modificative n°1 au budget communal 2025 est soumise à l'approbation des membres du conseil municipal. Celle-ci poursuit deux objectifs principaux, à savoir opérer certains ajustements de crédits et procéder à l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » du budget 2025 afin de permettre de corriger les anomalies relatives aux immobilisations ayant plusieurs imputations, de transférer les frais d'études suivis de travaux des comptes 20X vers les comptes 21X ou 23X et d'intégrer les travaux en cours (comptes 23X) aux comptes 21X.

La décision modificative n°1 concerne uniquement la section d'investissement et s'équilibre comme suit :

DEPENSES :

Comptes **Chapitres**	Libellés	Montants
2112	Terrains de voirie	3 364.50
21318	Autres bâtiments publics	2 039.27
2151	Réseaux de voirie	8 220.17
2152	Installations de voirie	779.83
21533	Réseaux câblés	43 561.20
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	234.02
2313	Constructions	5 455.31
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 57 654.30
041	**Opérations patrimoniales**	**6 000.00**
DEPENSES D'ORDRE		**6 000.00**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**6 000.00**

Les dépenses d'investissement augmentent globalement de 6 000,00 €.

RECETTES :

Comptes **Chapitres**	Libellés	Montants
2031	Frais d'études	2 461.95
2033	Frais d'insertion	- 18 000.00
21534	Réseaux d'électrification	779.83
2188	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 410.88
2313	Constructions	2 039.27
2315	Installations, matériel et outillage techniques	51 781.37
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	- 38 473.30
041	**Opérations patrimoniales**	**6 000.00**
RECETTES D'ORDRE		**6 000.00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**6 000.00**

Les recettes d'investissement augmentent globalement pour le même montant que les dépenses, soit 6 000,00 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget 2025 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/06 Subvention exceptionnelle à l'association Collectif Prouvènço

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la Commune 2025,

Vu la demande de l'association Collectif Prouvènço en date du 20 octobre 2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association Collectif Provence d'un montant de 3 314,00 €,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/07
Jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces »

Le rapporteur expose :

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Cheval-Blanc souhaite organiser un jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces » en vue de soutenir l'activité des commerces de proximité chevalblanais.

Ce jeu concours, sans obligation d'achat, sera ouvert aux personnes physiques majeures, limité à une participation par personne pour l'ensemble des commerces, et doté de 10 lots représentant une valeur globale de 150 €. Chaque lot se présentera sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 15 €, utilisable chez l'un des commerçants participants à l'opération.

Aussi, la rédaction d'un règlement est nécessaire afin d'encadrer le fonctionnement de ce jeu concours.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la réalisation du jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces »,
- **D'APPROUVER** le règlement du jeu concours joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire :
 - à signer tous les documents afférents à cette délibération,
 - à délivrer 10 bons d'achat d'une valeur unitaire de 15 €, valables jusqu'au 31 janvier 2026 auprès des commerçants chevalblanais participants à l'opération,
- **DE PRECISER** que ces bons d'achat seront pris en charge sur présentation d'une facture établie par chaque commerçant participant à l'opération et ayant collecté des bons d'achats.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-07-DE
Accusé certifié exécutoire
CHEVAL-BLANC
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Règlement du jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces »

Article 1- Organisateur

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Cheval-Blanc organise un jeu concours en vue de soutenir l'activité des commerces de proximité chevalblanais participants à cette opération.

Article 2 - Conditions de participation

2.1. La participation au jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces » de la Ville de Cheval-Blanc est ouverte aux personnes physiques majeures.

2.2. Le jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat, et limité à une participation par personne pour l'ensemble des commerces.

2.3. Les participants devront remplir un bulletin de participation et le remettre à l'un des commerçants participants à l'opération.

2.4. Tout bulletin incomplet sera écarté du tirage au sort.

Article 3 - Durée

Le jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces » de la Ville de Cheval-Blanc est organisé selon le calendrier suivant :

- Du 19 novembre 2025 au 5 décembre 2025 inclus : retrait et dépôt des bulletins de participation chez les commerçants participants à l'opération,
- Le 8 décembre 2025 : tirage au sort des gagnants,
- Du 9 décembre 2025 au 31 décembre 2025 : retrait des lots,
- Du 9 décembre 2025 au 31 janvier 2026 : utilisation des bons d'achat chez les commerçants participants à l'opération.

Article 4 - Lots et conditions d'utilisation

4.1. Le jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces » de la Ville de Cheval-Blanc est composé de 10 lots représentant une valeur globale de 150 €. Chaque lot se présente sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de 15 € utilisable chez l'un des commerçants participants à l'opération.

4.2. Chaque bon d'achat gagné devra être utilisé, exclusivement entre le 9 décembre 2025 et le 31 janvier 2026 inclus, en une seule fois, chez un commerçant participant à l'opération.

4.3. La liste des commerçants participants sera publiée sur le site Internet de la Ville de Cheval-Blanc. Chaque commerçant participant sera identifié par l'apposition sur sa vitrine ou dans son commerce d'une affiche du jeu concours.

4.4. Chaque commerçant participant s'engage à :

- Relayer l'opération dans son commerce notamment en apposant sur sa vitrine ou dans son commerce une affiche du jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces »,
- Mettre à disposition de ses clients des bulletins de participation durant la période comprise entre le 19 novembre 2025 et le 5 décembre 2025 inclus,
- Accepter les bons d'achats constituant les lots du jeu concours, objet du présent règlement, durant la période comprise entre le 9 décembre 2025 et le 31 janvier 2026 inclus.
- Déposer sur le portail Chorus Pro une facture établie au nom de la Ville de Cheval-Blanc (SIRET : 21840038000018) correspondant aux bons d'achat reçus durant la période susmentionnée afin

de recevoir le paiement correspondant à la valeur des bons d'achat collectés.

Article 5 - Procédure de tirage au sort

5.1. Le tirage au sort aura lieu le 8 décembre 2025 à 19h dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville en présence de représentants de la Municipalité.

5.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par bulletin de participation.

5.3. Les gagnants seront contactés par les services municipaux par téléphone et/ou par mail.

Article 6 - Remise des lots et délais pour leur retrait

Les bons d'achats seront à retirer à l'Hôtel de Ville, auprès du service communication, entre le 9 décembre 2025 et le 31 décembre 2025 inclus, aux horaires d'ouverture habituels.

Article 7 - Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Conformément au règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des données personnelles le concernant qui pourra être exercé auprès du service communication de la Ville de Cheval-Blanc - 3 rue de l'Église - 84460 CHEVAL-BLANC.

Les données personnelles seront exclusivement utilisées dans le cadre du jeu concours décrit par le présent règlement afin d'informer les gagnants de la disponibilité de leur lot.

Article 8 - Acceptation du règlement

La simple participation au jeu concours « Le Grand Jeu des Commerces » de la Ville de Cheval-Blanc entraine l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 - Droit applicable

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés au jeu concours ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

Fait à Cheval-Blanc, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/08 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 9 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres,
Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols,
Vu la délibération n°2024-127 du 26 septembre 2024 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2025,

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 juillet 2025,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixés librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1) Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)
Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérents à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

A compter du 1er janvier 2025, ces charges sont réparties entre les communes selon deux critères :

- le nombre d'habitants résidant dans la commune (25%),
- le nombre d'autorisations d'urbanisme pondérées par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

2) Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLECT ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres,
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon),
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT du 7 juillet 2025 tel qu'annexé,
- **DE PRECISER** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

COURRIER ARRIVÉ
15 JUIL. 2025
MAIRIE de CHEVAL-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

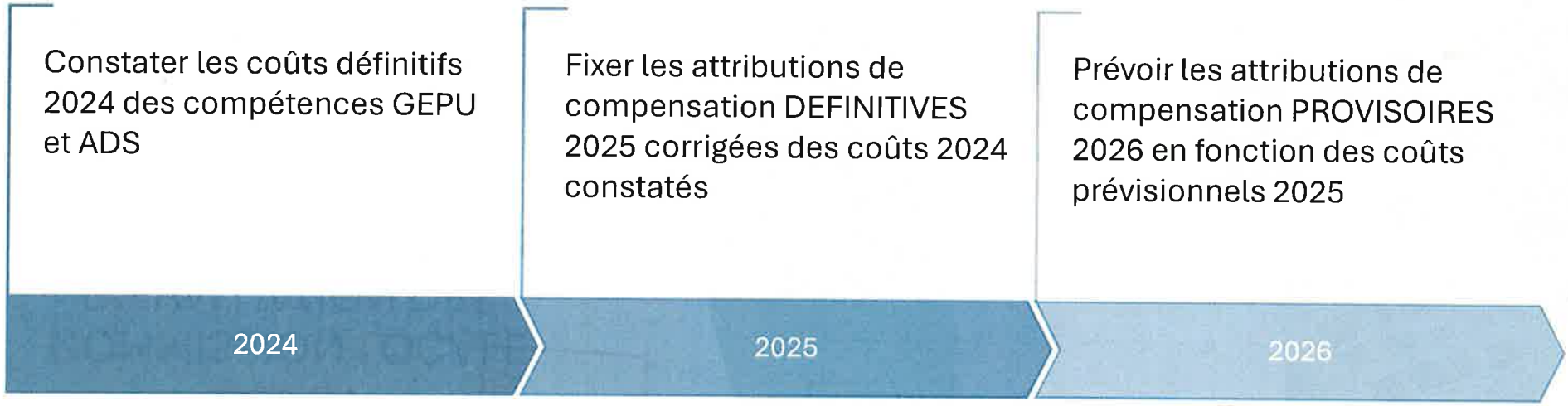
CLECT
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES

7 JUILLET 2025

LMV AGGLOMERATION



Objectifs de la CLECT



Retenues au titre du service commun d'instruction des ADS- Autorisations du Droit des Sols



Nouvelle répartition des coûts du service commun

A compter du 1er janvier 2025

9 ETP fonctionnaires + 1 agent contractuel.

Répartition des coûts du service selon :

- le nombre d'habitants (25%)
- le nombre d'Autorisations d'Urbanisme instruites (75%) et pondérées

PONDERATION DES AU	
PC	1
PCcoll	1,2
PA	1,5
DP	0,8
DP Lot	1
Cua	0,2
Cub	0,6
PD	0,5
AP	0,7

Evolution du coût du service commun 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Frais généraux	11 463,84	23 919,06	18 668,00	12 186,00	6 953
charges en personnel	305 853,71	324 729,00	338 566,00	377 000,00	424 500
Frais maintenant logiciel instruction		4 212,00	3 159,00	4 547,00	4 547
Total	**317 317,55**	**352 860,06**	**360 393,00**	**393 733,00**	**436 000,00**

DONNEES PRISE EN COMPTE POUR LA REPARTITION DU COUT PREVISIONNEL 2025

COMMUNES	POPULATION AU 01 01 2025	A.U. PONDEREE	COUT POPULATION	COUT A.U.	COUT TOTAL
BEAUMETTES (Les)	312	13,5	644,45	3 260,46	3 904,91
CABRIERES D'AVIGNON	1 783	145,4	3 682,85	34 911,32	38 594,17
CAVAILLON	26 236	483,1	54 191,33	109 813,18	164 004,51
CHEVAL BLANC	4 423	157,8	9 135,85	35 000,04	44 135,89
LAGNES	1 740	58,6	3 594,03	12 997,48	16 591,51
LAURIS	4 000	181,9	8 262,13	40 611,58	48 873,71
MAUBEC	1 949	113,5	4 025,72	25 174,30	29 200,02
MERINDOL	2 311	38,6	4 773,45	8 827,64	13 601,09
OPPEDE	1 315	74,6	2 716,18	16 546,28	19 262,46
PUGET	904	21,4	1 867,24	4 746,52	6 613,76
PUYVERT	859	38,4	1 774,29	8 517,12	10 291,41
ROBION	4 896	41,8	10 112,85	9 803,56	19 916,41
TAILLADES (Les)	2 043	75,7	4 219,88	16 790,26	21 010,14
TOTAL	**52 771**	**1444,3**	**109 000,26**	**326 999,74**	**436 000,00**

Evolution des coûts ADS 2021-2025 par commune

	2021		2022		2023		2024		Proj. 2025	
	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérées	Cout ADS
Beaumettes (Les)	24	3 667,54	18,3	3 491,85	14,3	2 971,28	13,5	3 157,33	13,5	3 904,91
Cabrières	48,4	17 122,33	112,6	21 916,44	124,8	23 409,95	145,4	27 629,49	145,4	38 594,17
Cavaillon	470,7	138 369,42	479,9	158 026,25	516,7	162 389,45	483,1	172 076,72	483,1	164 004,51 ★
Cheval-Blanc	157,5	32 150,31	135,2	33 643,54	126,5	32 492,23	157,8	38 461,82	157,8	44 135,89
Lagnes	79,9	14 630,19	68,4	15 171,44	57,7	13 669,68	58,6	14 569,58	58,6	16 591,51
Lauris	148,6	29 752,92	161,4	35 792,17	152,7	34 535,97	181,9	40 509,64	181,9	48 873,71
Maubec	89,3	16 680,81	80	17 779,35	69,4	16 267,86	113,5	23 061,08	113,5	29 200,02
Mérindol	91,6	17 584,58	96,6	20 948,14	102	21 732,65	38,6	23 467,44	38,6	13 601,09
Oppède	70,7	12 465,82	63,5	13 281,33	80,8	15 518,73	74,6	15 523,70	74,6	19 262,46
Puget									21 4	6 613,76
Puyvert									38,4	10 291,41
Robion	91,8	25 335,90	49,6	23 088,31	83,6	28 169,26	41,8	25 242,90	41,8	19 916,41
Taillades (Les)	29,2	9 557,73	21,4	9 721,24	17	9 235,95	75,7	10 033,29	75,7	21 010,15
TOTAL	**1 301,7**	**317 317,55**	**1 286,9**	**352 860,06**	**1 345,5**	**360 393,00**	**1 384,5**	**393 733,00**	**1444,3**	**436 000,00**

★ Forfait 25 000 € facturé en plus à Cavaillon pour l'accueil/renseignement des administrés
Forfait 3500 € facturé en plus à Cheval Blanc pour l'accueil en remplacement d'un congé maternité

Mode de calcul de la retenue ADS

Pour mémoire, il a été décidé par les membres de la CLECT que :

- En année N, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel du service calculé au moment du vote du budget primitif de LMV.

- En année N+1, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel inscrit au budget primitif N+1 de LMV, corrigé du coût réel du service commun constaté en année N

Calcul de la retenue ADS 2025

Retenue ADS 2025 = Coût prévisionnel 2025 du service + ajustement du coût 2024

Ajustement du coût 2024 = Coût définitif ADS 2024 – coût prévisionnel retenu sur AC provisoire

Calcul de la retenue ADS sur AC 2025

	COUT ADS PREVISIONNEL 2025 (a)	COUT ADS PREVIS. 2024 (retenu sur AC 2024) (b)	COUT ADS DEFINITIF 2024 ('c)	COUT ADS A RETENIR SUR AC 2025 (a-b+c)
BEAUMETTES	3 904,91	3 290,41	3 157,33	3 771,83
CABRIERES D'AVIGNON	38 594,17	25 448,13	27 629,49	40 775,53
CAVAILLON	164 004,51	177 890,42	172 076,72	158 190,81
CHEVAL BLANC	44 135,89	35 646,40	38 461,82	46 951,31
LAGNES	16 591,51	15 089,74	14 569,58	16 071,35
LAURIS	48 873,71	37 808,50	40 509,64	51 574,85
MAUBEC	29 200,02	17 742,38	23 061,08	34 518,72
MERINDOL	13 601,09	23 854,98	23 467,44	13 213,55
OPPEDE	19 262,46	16 955,85	15 523,70	17 830,31
PUGET	6 613,76	0,00	0,00	6 613,76
PUYVERT	10 291,41	0,00	0,00	10 291,41
ROBION	19 916,41	31 040,56	25 242,90	14 118,75
TAILLADES	21 010,15	10 263,62	10 033,30	20 779,83
TOTAL	**436 000,00**	**395 031,00**	**393 733,00**	**434 702,01**

Retenues au titre de la compétence GEPU – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines



Calcul de la retenue GEPU

Le calcul du coût de la compétence comprend trois éléments:

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération sur la commune de Cavaillon : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage.

Calcul de la retenue GEPU 2025

Retenue GEPU 2025 = Coût prévisionnel 2025 + ajustement du coût 2024

Ajustement 2024 = Coût définitif GEPU 2024 – coût prévisionnel retenu en 2024

COUTS CONVENTIONS GEPU 2024

	COUT 2024 RETENU SUR AC 2025 PROVISOIRE (a)	COUT DEFINITIF 2024 (b)	REGULARISATION SUR AC 2025 (c = a - b)
BEAUMETTES	1 420,00	1 500,00	-80,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 397,50	10 400,00	-2,50
CHEVAL BLANC	5 000,00	5 949,56	-949,56
GORDES	6 486,67	6 100,00	386,67
LAGNES	3 510,00	3 510,00	0,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00	0,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00	0,00
MAUBEC	13 267,68	13 895,89	-628,21
MERINDOL	8 950,00	9 321,00	-371,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00	0,00
PUGET	4 400,55	4 392,70	7,85
PUYVERT	2 750,00	2 750,00	0,00
ROBION	4 638,47	4 643,88	-5,41
TAILLADES	7 858,85	7 900,00	-41,15
VAUGINES	2 360,05	2 711,14	-351,09
TOTAL	**93 239,77**	**95 274,17**	**-2 034,40**

Contribution à l'entretien des réseaux unitaires d'assainissement

La formule de calcul de cette contribution a été délibérée le 09 décembre 2021 selon des modalités définies par le décret 67-945 du 24 octobre 1967 :

Numérateur = 0,15* dépenses de fonctionnement du budget annexe d'assainissement EU * longueur totale des réseaux unitaires sur la commune concernée

Dénominateur = longueur totale des réseaux d'assainissement collectif géré par LMV (réseaux séparatifs + unitaires)

Contribution à l'entretien des réseaux unitaires 2024

Commune	Longueur réseaux séparatifs + unitaires	Longueur réseaux unitaires
Oppede	9 533	
Maubec	14 342	
Taillades	15 892	
Beaumettes	3 324	
Lagnes	8 487	
Gordes	47 306	
Cheval-Blanc	16 818	
Cabrieres	17 803	
Robion	32 163	5 476
Cavaillon	92 128	52 073
Lourmarin	6 580	
Vaugines	3 360	
TOTAL	**267 736**	**57 549**

Chiffres RAD / RPQS 2023

Contribution aux réseaux unitaires 2024	
Total ML réseaux d'assainissement LMV	267 736
ML Unitaire Cavaillon	52 073
ML Unitaire Robion	5 476
Dépenses de fonctionnement 2024	2 050 238,46 €
Contribution réseau unitaire Cavaillon	59 813,81 €
Contribution réseau unitaire Robion	6 290,02 €

Contribution 2024 à l'entretien des réseaux unitaires de Cavaillon et Robion

	Contribution retenue sur AC 2024	Contribution réelle 2024	Régularisation sur AC 2025
Contribution réseau unitaire Cavaillon	57 735,28	59 813,81	- 2 078,53
Contribution réseau unitaire Robion	6 045,41	6 290,02	- 244,61
TOLTAL	**63 780,69**	**66 103,83**	**- 2 323,14**

Frais GEPU 2024 pris en charge directement par LMV sur la commune de Cavaillon

Sur la commune de Cavaillon, il s'agit de la prise en charge directe par LMV Agglomération des frais HT de surveillance et d'entretien du réseau pluvial et des frais d'électricité TTC, pour les postes de relevage.

	Frais prévisionnels retenus sur AC 2024	**Frais constatés en 2024**	**Régularisation Sur AC 2025**
Cavaillon frais de surveillance et d'entretien HT	171 498,52	258 272,47	- 86 773,95
Cavaillon fluides TTC	18 781,70	21 574,36	- 2 792,66
TOTAL	**190 280,22**	**279 846,83**	**- 89 566,61**

Récapitulatif coûts définitifs GEPU 2024

	CONVENTIONS DELEGATION 2024 FACTUREES (a)	CONTRIBUTION RESEAU UNITAIRE 2024 (b)	PRISES EN CHARGE DIRECTE PAR LMV EN 2024 ('c)	TOTAL COUTS GEPU CONSTATES EN 2024 (d = a+b+c)	COUTS GEPU 2024 RETENUS SUR AC PROVISOIRE 2025	REGULARISATION SUR AC DEFINITIVE 2025
BEAUMETTES	1 500,00	0,00	0,00	**1 500,00**	1 420,00	-80,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 400,00	0,00	0,00	**10 400,00**	10 397,50	-2,50
CAVAILLON		59 813,81	279 846,83	**339 660,64**	248 015,50	-91 645,14
CHEVAL BLANC	5 949,56	0,00	0,00	**5 949,56**	5 000,00	-949,56
GORDES	6 100,00	0,00	0,00	**6 100,00**	6 486,67	386,67
LAGNES	3 510,00	0,00	0,00	**3 510,00**	3 510,00	0,00
LAURIS	9 000,00	0,00	0,00	**9 000,00**	9 000,00	0,00
LOURMARIN	4 300,00	0,00	0,00	**4 300,00**	4 300,00	0,00
MAUBEC	13 895,89	0,00	0,00	**13 895,89**	13 267,68	-628,21
MERINDOL	9 321,00	0,00	0,00	**9 321,00**	8 950,00	-371,00
OPPEDE	8 900,00	0,00	0,00	**8 900,00**	8 900,00	0,00
PUGET	4 392,70	0,00	0,00	**4 392,70**	4 400,55	7,85
PUYVERT	2 750,00	0,00	0,00	**2 750,00**	2 750,00	0,00
ROBION	4 643,88	6 290,02	0,00	**10 933,90**	10 683,88	-250,02
TAILLADES	7 900,00	0,00	0,00	**7 900,00**	7 858,85	-41,15
VAUGINES	2 711,14	0,00	0,00	**2 711,14**	2 360,05	-351,09
TOTAL	**95 274,17**	**66 103,83**	**279 846,83**	**441 224,83**	**347 300,68**	**-93 924,15**

GEPU prévisionnelle 2025

Au titre de la retenue GEPU prévisionnelle 2025, il est proposé à la CLECT d'appliquer les montants définitifs des coûts GEPU 2024 calculés précédemment

	GEPU DEFINITIVE 2024	GEPU PREVISIONNELLE 2025
BEAUMETTES	1 500,00	1 500,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 400,00	10 400,00
CAVAILLON	339 660,64	339 660,64
CHEVAL BLANC	5 949,56	5 949,56
GORDES	6 100,00	6 100,00
LAGNES	3 510,00	3 510,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00
MAUBEC	13 895,89	13 895,89
MERINDOL	9 321,00	9 321,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00
PUGET	4 392,70	4 392,70
PUYVERT	2 750,00	2 750,00
ROBION	10 933,90	10 933,90
TAILLADES	7 900,00	7 900,00
VAUGINES	2 711,14	2 711,14
TOTAL	**441 224,83**	**441 224,83**

ACTUALISATION DE LA RETENUE GEPU 2024

	COUT GEPU PREVISIONNEL 2025 (a)	COUT GEPU PREVISIONNEL 2024 (b)	COUT GEPU DEFINITIF 2024 ('c)	COUT GEPU 2024 A RETENIR SUR AC 2025 (a-b+c)
BEAUMETTES	1 500,00	1 420,00	1 500,00	1 580,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 400,00	10 397,50	10 400,00	10 402,50
CAVAILLON	339 660,64	248 015,50	339 660,64	431 305,78
CHEVAL BLANC	5 949,56	5 000,00	5 949,56	6 899,12
GORDES	6 100,00	6 486,67	6 100,00	5 713,33
LAGNES	3 510,00	3 510,00	3 510,00	3 510,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
MAUBEC	13 895,89	13 267,68	13 895,89	14 524,10
MERINDOL	9 321,00	8 950,00	9 321,00	9 692,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00
PUGET	4 392,70	4 400,55	4 392,70	4 384,85
PUYVERT	2 750,00	2 750,00	2 750,00	2 750,00
ROBION	10 933,90	10 683,88	10 933,90	11 183,92
TAILLADES	7 900,00	7 858,85	7 900,00	7 941,15
VAUGINES	2 711,14	2 360,05	2 711,14	3 062,23
TOTAL	**441 224,83**	**347 300,68**	**441 224,83**	**535 148,98**

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025

	AC APRES RETENUES GEMAPI (a)	Retenue ADS 2025 Corrigée des coûts 2024 (b)	Retenue GEPU 2025 corrigée des coûts 2024 (c)	AC 2025 Définitive (a-b-c)	AC 2025 provisoire	Différence qui sera prélevée ou restituée sur les derniers acomptes 2025
BEAUMETTES	146 904,67	3 771,83	1 580,00	141 552,84	142 194,26	-641,42
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	40 775,53	10 402,50	188 065,93	203 398,33	-15 332,40
CAVAILLON	7 733 117,72	158 190,81	431 305,78	7 143 621,13	7 307 211,80	-163 590,67
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	46 951,31	6 899,12	999 994,01	1 013 198,04	-13 204,03
GORDES	1 149 732,59	0,00	5 713,33	1 144 019,26	1 143 245,92	773,34
LAGNES	115 863,00	16 071,35	3 510,00	96 281,65	97 263,26	-981,61
LAURIS	593 192,26	51 574,85	9 000,00	532 617,41	546 383,76	-13 766,35
LOURMARIN	462 704,00	0,00	4 300,00	458 404,00	458 404,00	0,00
MAUBEC	310 654,06	34 518,72	14 524,10	261 611,24	279 644,00	-18 032,76
MERINDOL	148 927,74	13 213,55	9 692,00	126 022,19	116 122,76	9 899,43
OPPEDE	78 060,52	17 830,31	8 900,00	51 330,21	52 204,67	-874,46
PUGET	296 806,01	6 613,76	4 384,85	285 807,40	292 405,46	-6 598,06
PUYVERT	269 952,07	10 291,41	2 750,00	256 910,66	267 202,07	-10 291,41
ROBION	237 613,73	14 118,75	11 183,92	212 311,06	195 889,29	16 421,77
TAILLADES	304 915,33	20 779,83	7 941,15	276 194,35	286 792,86	-10 598,51
VAUGINES	137 572,00	0,00	3 062,23	134 509,77	135 211,95	-702,18
TOTAL	**13 279 104,10**	**434 702,01**	**535 148,98**	**12 309 253,11**	**12 536 772,42**	**-227 519,31**

EVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 PROVISOIRE

	AC après retenue GEMAPI (A)	Retenue ADS prévisionnelle 2025 (B)	Retenue GEPU prévisionnelle 2025 (C)	AC 2026 provisoire A -B - C	Arrondis
BEAUMETTES	146 904,67	3 904,91	1 500,00	141 499,76	141 500
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	38 594,17	10 400,00	190 249,79	190 250
CAVAILLON	7 733 117,72	164 004,51	339 660,64	7 229 452,57	7 229 453
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	44 135,89	5 949,56	1 003 758,99	1 003 759
GORDES	1 149 732,59	0,00	6 100,00	1 143 632,59	1 143 633
LAGNES	115 863,00	16 591,51	3 510,00	95 761,49	95 761
LAURIS	593 192,26	48 873,71	9 000,00	535 318,55	535 319
LOURMARIN	462 704,00	0,00	4 300,00	458 404,00	458 404
MAUBEC	310 654,06	29 200,02	13 895,89	267 558,15	267 558
MERINDOL	148 927,74	13 601,09	9 321,00	126 005,65	126 006
OPPEDE	78 060,52	19 262,46	8 900,00	49 898,06	49 898
PUGET	296 806,01	6 613,76	4 392,70	285 799,55	285 800
PUYVERT	269 952,07	10 291,41	2 750,00	256 910,66	256 911
ROBION	237 613,73	19 916,41	10 933,90	206 763,42	206 763
TAILLADES	304 915,33	21 010,15	7 900,00	276 005,18	276 005
VAUGINES	137 572,00	0,00	2 711,14	134 860,86	134 861
TOTAL	**13 279 104,10**	**436 000,00**	**441 224,83**	**12 401 879,27**	**12 401 879**

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse
Service Finances

COURRIER ARRIVÉ
15 JUIL. 2025
MAIRIE
de CHEVAL-BLANC

Compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 7 Juillet 2025

Présents : (11)
Gérard DAUDET (Président de la CLETC), Jean-Pierre GERAULT, Sylvie GREGOIRE ; Jacques LAURELUT ; Fabrice LIBERATO ; Jacques MACHEFER ; Frédéric MASSIP, Christian MOUNIER ; Joël RAYMOND, Patrick SINTES, Philippe TABOULET.

Pouvoirs : (0)

Absents : (6)
Philippe BATOUX, Marc CHABERT, Amélie JEAN ; Richard KITAEFF ; Claude SILVESTRE ; délégué de Lauris suite à la démission de Christine LION.

Agents présents : Karine ICARD, Sébastien PEREZ, Lydie MIEUSSENS.

La commission commence à 9H00.

Rappel : Chaque année les membres de la CLETC se réunissent pour actualiser le montant des charges transférées au titre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - GEPU » et « Service commun d'instruction des Autorisation du Droit des Sols - ADS ».

En effet, l'évaluation des charges et des recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert.
Le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement et, si nécessaire, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les AC correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

Depuis le 1er janvier 2025, et conformément à la délibération n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols, les charges du service commun sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :
- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2025, il est donc proposé aux membres de la CLETC d'approuver les charges prévisionnelles 2025 corrigées du coût définitif 2024. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2025 figurent dans le rapport en annexe.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable.

Les écarts constatés entre ces coûts définitifs 2024 et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2025 présentées, **pour information**, dans le rapport joint en annexe.

Le Président de la CLETC clôt la séance à 9H30.

Cavaillon, le 08/07/2025

Le Président de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges

AGGLOMERATION Luberon Monts de Vaucluse LMV

Gérard DAUDET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/09 Création d'un emploi permanent

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé(e) d'urbanisme, et missions administratives polyvalentes ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), relevant de la catégorie C et appartenant à l'un des grades suivants :
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif territorial principal de 2e classe
- Adjoint administratif territorial principal de 1re classe

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur l'un des grades suivants : Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2e classe, Adjoint administratif territorial principal de 1re classe, pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/10
Création d'un emploi permanent

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : missions techniques polyvalentes, et notamment entretien des espaces verts, stades et cimetière ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent d'adjoint technique affecté aux services techniques, relevant de la catégorie C et du grade de : Adjoint technique, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/11
Création d'un emploi permanent

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe pour exercer les missions suivantes : gestion comptable et budgétaire, missions administratives polyvalentes ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent sur le grade cité ci-dessus, affecté au service des finances et des marchés publics, relevant de la catégorie C, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/12 Création d'un emploi permanent

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1re classe pour exercer les missions suivantes : entretien des espaces verts et tâches techniques polyvalentes ;

Il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent sur le grade cité ci-dessus, affecté au service technique, relevant de la catégorie C, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1re classe, relevant de la catégorie C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35e), à compter du 01/01/2026 ;
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 08 décembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **17**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoirs : **9**
Date de la convocation : **01/12/2025**
Date de publicité : **01/12/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, M. David LAFFORGUE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Paul MILOT, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Manon ANDREY, M. Marc FERRIER

Ayant donné pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ à Mme SARNETTE, Mme Josiane GARAVELLI à Mme LETHY, M. Michel BERNAUS à M. BOREL, M. Christophe PASCAL à M. REYNIER, M. Sylvain DILEON à M. CALVIERE, Mme Gabrielle GAY à Mme CATALANO-LLORDES, Mme Ludivine BARBIERI à Mme TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. MOUNIER, M. Alban RASSAU à M. TROUSSE

Absents sans pouvoir :
Mme Charlotte PEPIN

Secrétaire de séance : M. Marc FERRIER

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-12-08/13
Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu les délibérations en date du 08 décembre 2025 portant créations d'emplois permanents ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, avec une prise d'effet arrêtée à la date du 01er janvier 2026 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Marc FERRIER

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20251208-2025-12-08-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau des effectifs de la Commune de Cheval-Blanc : emplois permanents au 01/01/2026

Grade	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETP (équivalent temps plein)
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	1	1	1
Attaché, rédacteur ou rédacteur ppal de 1re classe ou rédacteur ppal de 2e classe	A ou B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif, ou Adjoint administratif ppal de 2e classe, ou Adjoint administratif ppal de 1re classe	C	1	1	1
Adjoint administratif principal 1re classe	C	3	2	2
Adjoint administratif principal 2e classe	C	3	2	1
Adjoint administratif	C	6	2	2
Total filière administrative		**17**	**10**	**9**
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1re classe	C	5	5	5
Adjoint technique principal 2e classe	C	9	8	7,9
Adjoint technique	C	11	10	8,9
Total filière technique		**26**	**24**	**22,8**
Filière médico-sociale				
ATSEM principal 1re classe	C	1	1	1

ATSEM principal 2e classe	C	4	3	2,7
Total filière médico-sociale		**5**	**4**	**3,7**

Filière animation				
Adjoint d'animation principal 1re classe	C	2	2	2
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	3	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Total filière animation		**6**	**3**	**3**

Filière police				
Garde champêtre chef principal	C	1	1	1
Garde champêtre chef	C	1	0	0
Total filière police		**2**	**1**	**1**

TOTAL		**56**	**42**	**39,5**